

ENQUÊTE PUBLIQUE
**VERS UNE
MOBILITÉ BAS
CARBONE !**

28 FÉVRIER - 31 MARS 2025



**ADDITIF AU RECUEIL
DES AVIS DES PERSONNES
PUBLIQUES ASSOCIÉES**

*Transports en commun, vélo,
véhicules électriques, votre avis
compte pour faire de l'Île-de-France
une région décarbonée.*



Réunion publique le 13 mars 2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

Nombre de conseillers :

En exercice	10
Présents	07
Votants	09
Absent	01
Exclus	00

Date de la convocation :

19 novembre 2024

Date de l'affichage :

19 novembre 2024

Objet :

**33 – Avis sur le Plan des
Mobilités en Ile de France**

**EXTRAIT DU REGISTRE D
DU CONSEIL M**

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le 29/11/2024

ID : 077-217700913-20241125-332024-DE

De la commune des **Chapelles-Bourbon**.
Séance du **25 novembre 2024** à 19 heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de conseil de la mairie sous la présidence de Madame Anne PARISY, maire.

Etaient présents : Julie GYONNET, Jacques COCHAUD, Laurent LEVASTRE, Pascal LOUYER, Pascal COISY, Etienne LEROY,

Pouvoirs : Nathalie ROBAEYS donne pouvoir à Pascal LOUYER
Valérie VINCENT donne pouvoir à Anne PARISY

Absent : Chanelle ASSELIN

Secrétaire de séance : Etienne LEROY

Entendu l'exposé de Madame le Maire concernant la révision du Plan des Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé en 2014, engagée par Ile-de-France Mobilités (IDFM) depuis 2022 ;
VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des transports et notamment l'article L. 1214-25 ;
VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Val Briard, approuvé par le conseil communautaire du Val Briard du 6 avril 2023, qui comporte des actions thématiques compatibles avec le projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF) ;
VU le Schéma Directeur de Mobilité du Val Briard, approuvé le 25 janvier 2024 par le conseil communautaire, qui comporte des actions thématiques en cohérence avec le projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF) ;
VU la délibération du Conseil régional, en date du 27 mars 2024, arrêtant le projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF) ;

CONSIDERANT les cinq grandes orientations du PDMIF :

1. - Développer les alternatives à la voiture individuelle
2. - Mieux partager l'espace public entre les différents modes de déplacements
3. - Décarboner le fret et le transport de marchandises
4. - Décarboner le parc de véhicules franciliens
5. - Favoriser les modes de déplacements vertueux pour tous

CONSIDERANT les 14 axes du plan d'action du projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF), suivants :

1. Poursuivre le développement de transports collectifs attractifs
2. Placer le piéton au cœur des politiques de mobilité
3. Établir une nouvelle feuille de route pour l'accessibilité de la chaîne de déplacements



- 4- Conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo
- 5- Développer les usages partagés de la voiture
- 6- Renforcer l'intermodalité et la multimodalité
- 7- Rendre la route plus multimodale, sûre et durable
- 8- Mieux partager la voirie urbaine
- 9- Adapter les politiques de stationnement aux contextes territoriaux
- 10- Soutenir une activité logistique performante et durable
- 11- Accélérer la transition énergétique des parcs de véhicules
- 12- Coordonner une politique publique partagée en matière de mobilité solidaire
- 13- Agir en faveur d'une mobilité touristique plus durable
- 14- Renforcer le management de la mobilité pour faire évoluer les comportements

CONSIDERANT les cinq mesures prescriptives du projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF), s'imposant aux documents d'urbanisme, telles que :

1. Les normes plafond de stationnement automobile pour les bureaux dans les PLU, à savoir dans la zone 6 (petites villes et communes rurales) : aucune prescription
2. Les normes de stationnement vélo dans les PLU, notamment pour les logements et les bureaux, à savoir dans la zone 6 (petites villes et communes rurales) :
 - 1 place de vélo pour 100 m² de surface de plancher de bureau
 - 1 place de vélo pour 500 m² de surface de plancher d'artisanat et de commerce de détail
 - 1 place de vélo pour 400 m² de surface de plancher d'industrie
 - 1 place de vélo pour 1000 m² de surface de plancher d'entrepôt
3. Le ratio minimal de places de stationnement vélo par rapport au nombre de places de stationnement automobile existantes sur le domaine public
4. La priorité donnée aux tramways et aux bus à haut niveau de service dans la gestion des carrefours
5. La réalisation d'aménagements de voirie sur les axes de voirie empruntés par plus de 300 bus par jour, afin d'intégrer la résorption des points durs de circulation des bus.

CONSIDERANT les enjeux du projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF), définis au sein de l'espace rural, la commune de Les Chapelles-Bourbon qui fait partie du Val Briard est inscrite ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF) arrêté le 27 mars 2024 par le conseil régional, au titre des Personnes Publiques Associées.

Acte rendu exécutoire après le dépôt,
en Sous-préfecture le 29 novembre 2024
Publié ou notifié le 29 novembre 2024

Fait à Les Chapelles-Bourbon,
Le 26 novembre 2024
Le Maire, Anne-PARISY



Conseil Municipal du 25 novembre 2024
Délibération N°33/2024

